



## ARRETE DU MAIRE N°SG/ 105/2024

OBJET : Stationnement et circulation interdit chemin des Fontanelles à CESTAS, dans le cadre du tournage d'un court- métrage sur le thème le Road -trip.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles ;

Considérant la demande de monsieur HUSSON Antoine, dans le cadre du tournage d'un court-métrage le vendredi 03 mai 2024 de 15 heures à 18heures

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de régler le stationnement et la circulation de l'avenue du Prieuré à CESTAS.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, sont interdits :

**Le vendredi 03 mai 2024 de 13 heures à 20 heures – avenue du prieuré dans la partie comprise entre la D 214 et l'intersection du chemin des Aouilles et chemin de lou Prat de Lane .**

**ARTICLE 2** : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4** : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33 de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur HUSSON Antoine

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.



Cestas, le 11/04/2024  
Le Maire,  
Pierre DUCOUT